

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-4-3**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET AVENANTS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

**ABSENT :**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-4-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération CP-2021-8-4-12 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'acte d'engagement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services de l'État pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC,
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) adopté par le Préfet du Haut-Rhin, le 20 mai 2019,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre de la Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Thann :

- Approuve la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur l'hypercentre de Thann, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Ville de Thann, et la Communauté de Communes Thann-Cernay, la Région Grand Est, PROCIVIS ALSACE, Action Logement, la CAF du Haut-Rhin, l'ADIL68, la Fondation du Patrimoine et le PETR Thur-Doller pour la période 2024-2029,

Les éléments essentiels de cette convention sont : la durée de la convention court du 1er mai 2024 au 30 avril 2029, le traitement de 262 logements durant les 5 années du programme (2024-2029), la mobilisation des dispositifs financiers de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits délégués et du Fonds volontariste « Alsace Rénov » et « Alsace Dévelop' ».

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat en application de la convention de délégation de compétence, ladite convention d'OPAH-RU de Thann, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise la Vice-Présidente en charge de l'Insertion, Habitat et Lutte contre la précarité à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, ladite convention OPAH-RU de Thann jointe en annexe à la présente délibération,

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des crédits délégués de l'Anah et au bénéfice de la Ville de Thann, pour le financement d'une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU précitée à hauteur de 175 000€ HT et le financement du poste de chef de projet OPAH-RU à hauteur de 175 000 € HT, soit un total de 350 000 € HT sur les 5 ans du programme,

- Approuve le principe d'un versement pluriannuel de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des crédits délégués de l'Anah et au bénéfice de la ville de Thann, à hauteur de 70 000 € par an pour les 5 ans du programme ;

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à consacrer une enveloppe prévisionnelle maximum consacrée à l'OPAH-RU précitée au titre des aides de l'ANAH établit à 1 835 870 € en subventions d'investissement pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération (2024-2029),

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la stratégie Habitat 2024-2029 à l'OPAH-RU précitée et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à contribuer au titre du Fonds Alsace Rénov' et au titre du Fonds Alsace Dévelop' à l'OPAH-RU précitée pour le financement des travaux sur une durée de 5 ans (2024-2029) à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle maximum de 486 500 € HT,

- Précise que les décisions d'attribuer des subventions volontaristes correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente.

- Les crédits de paiement correspondant à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif seront inscrits au BP des années à venir pour toute la durée du programme (2024-2029) et délibérés chaque année.

- Les dépenses liées au financement de la mission de suivi animation sont inscrites au budget CeA sur le programme 038 - Délégation des aides à la pierre - Opération 001 - Enveloppe 03, dépenses en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 1427-011-617-552- tranche P038O001T94.

- Les dépenses liées au financement des travaux dans le cadre des crédits délégués par l'Anah sont inscrites au budget CeA sur le programme 038 - Opération 002 - Enveloppe 07, dépenses en investissement sur l'imputation budgétaire 1958-204-20422-552 ou 3256-204-2324-552 - tranche P038O002T94.

- Les dépenses liées au financement volontariste des travaux sont inscrites au budget CeA sur le programme 037 - Actions volontaristes - Opération 006 - Enveloppe 13 - Alsace Dévelop' - Parc privé, dépenses en investissement sur l'imputation budgétaire 1414-204-20422-552 - tranche P037O006T94, et sur le programme 037 - Actions volontaristes - Opération 008 - Enveloppe 13 - Alsace Renov' - Parc Privé, dépenses en investissement sur l'imputation budgétaire 1414-204-20422-552- tranche P037O008T95.

- Les recettes relatives à ces dépenses seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P038 - Opération 001 - Enveloppe 08, recettes en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 1411-74-747888-552 - tranche P038O001T95.

Au titre de l'autorisation de mise à disposition des données LOVAC à des partenaires externes :

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'acte d'engagement relatif à la mise à disposition du traitement LOVAC à l'Agence Départementale d'Information sur l'Habitat du Bas-Rhin (ADIL 67), joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne à signer l'acte d'engagement relatif à la mise à disposition du traitement LOVAC à l'Agence Départementale d'Information sur l'Habitat du Haut-Rhin (ADIL 68), joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne à signer l'acte d'engagement relatif à la mise à disposition du traitement LOVAC à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS), joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne à signer l'acte d'engagement relatif à la mise à disposition du traitement LOVAC à la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P038</i>	<i>0001</i>	<i>03</i>	<i>P0380001T94</i>	<i>1427-011-617-552</i>	<i>70 000 €</i>
<i>P038</i>	<i>0002</i>	<i>07</i>	<i>P0380002T94</i>	<i>1958-204-20422-522 3256-204-2324-552</i>	<i>1 835 870 €</i>
<i>P037</i>	<i>0006 0008</i>	<i>13</i>	<i>P0370006T94 P0370008T95</i>	<i>1414-204-20422-552</i>	<i>486 500€</i>
<i>TOTAL</i>					<i>2 392 370 €</i>

Les recettes seront prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P038</i>	<i>0001</i>	<i>08</i>	<i>P0380001T95</i>	<i>1411-74-747888-552</i>	<i>70 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>70 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Pierre BIHL, Président de l'ADIL 68 et membre du CA au sein de Procivis Alsace

Etienne WOLF, Président de l'ADIL 67

Nicolas MATT, Vice-Président au sein de l'Université de Strasbourg